

Feuillet - 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	33
Suppléants avec vote	2
Pouvoirs	3
Nombre de votants	38
Date de la convocation	13/01/2025
Certifié exécutoire le	20/01/2025
Date d'affichage	21/01/2025
Envoyé en préfecture le	21/01/2025

*Le vingt janvier deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.*

**TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE :** BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, BOURDARIAS Sophie, CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, COISSAC Vincent, GARAISS Daniel, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LAURENT André, LELIEVRE Carla, MEUNIER Colette, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Robert, ROME Hélène, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TER-HEIDE Laurence, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean-Yves, VIGROUX SARDENNE Josiane.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :** BEZAU Sophie, GAGE Pascal.

**SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE :** DELAUNAY Jean-Paul, LONGUET Jean-François, VERGNE Patrick.

**EXCUSES :** BOURROUX François (donne procuration à CHAMPSEIX Serge), CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), DEGERY Sylvie, JAMILLOUX-VERDIER Simone (représentée), LE MEUR Marion (donne procuration à JARRIGE Didier), PETIT Christophe (représenté),

**Secrétaire :** COIGNAC Gérard.

**1-2025 Crédit de poste et mise à jour tableau des emplois.**

Vu le code général de la fonction publique :

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

**La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :**

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 07/10/2024 ;

Considérant la mutation de Laurence COUDERT, DGS, au 1<sup>er</sup> avril 2025, et afin d'ouvrir le poste à un maximum de candidatures,

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Attaché à temps complet
- La possibilité d'ouvrir le poste aux contractuels (grades d'attaché et d'attaché principal)
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La modification du tableau des emplois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 38 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles à cet effet.

Le tableau des emplois est donc ainsi mis à jour :

CADRES OU EMPLOIS (GRADE)	CATEGORIE	EFFECTIONNEMENT	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché principal	A	1	35 heures
Attaché	A	1	35 heures
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35 heures
Rédacteur	B	1	28 heures
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	28 heures
Technicien	B	2	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	2	35 heures
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	7 heures
	C	1	4 heures
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	7 heures
	C	1	4 heures
Adjoint technique	C	5	35 heures
	C	1	23 heures
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	28 heures
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 heures
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 heures
Adjoint du patrimoine	C	2	35 heures
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35 heures

Fait à Treignac le 21/01/2025

Le Président, Philippe JENTY

